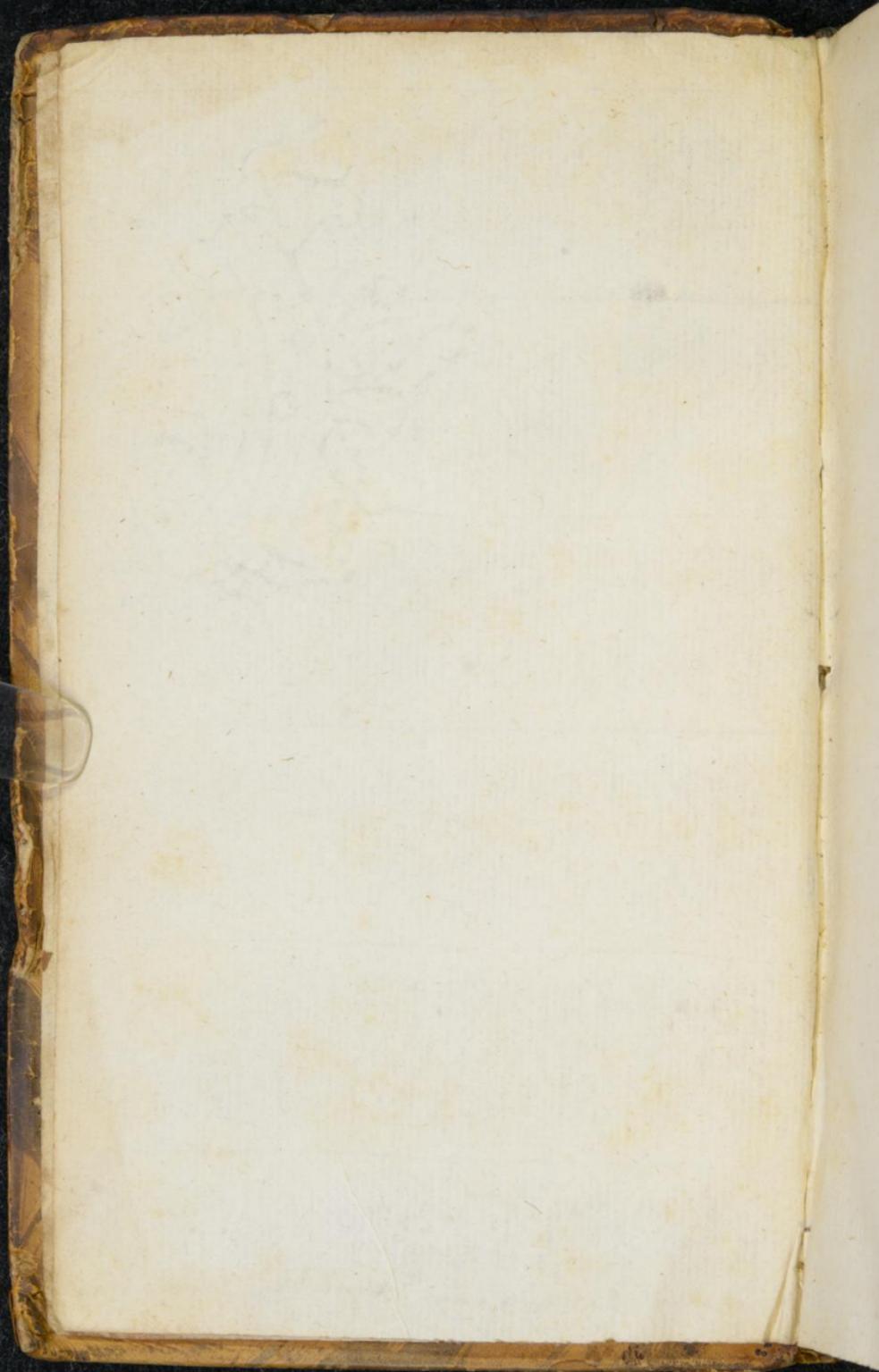


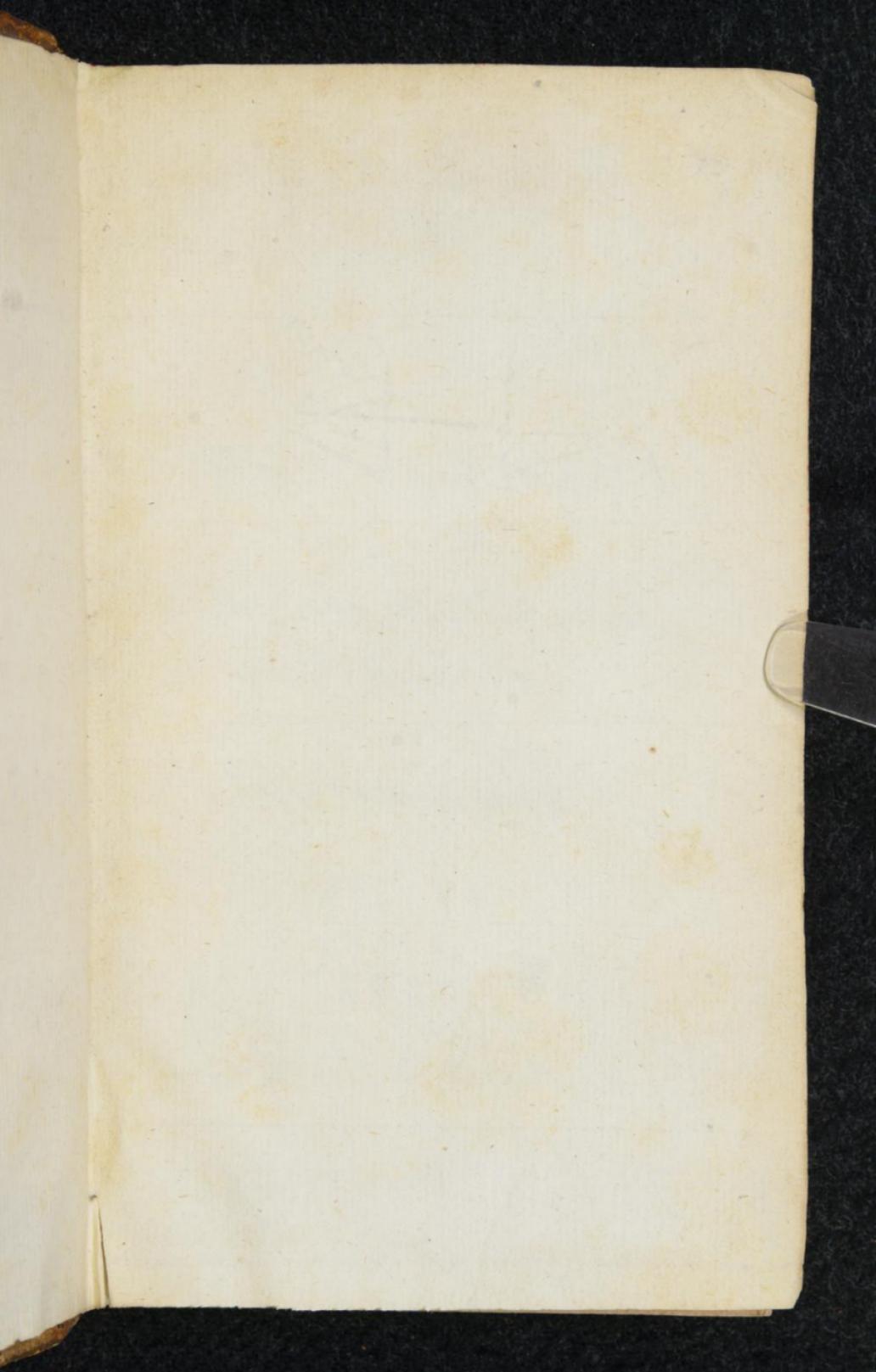


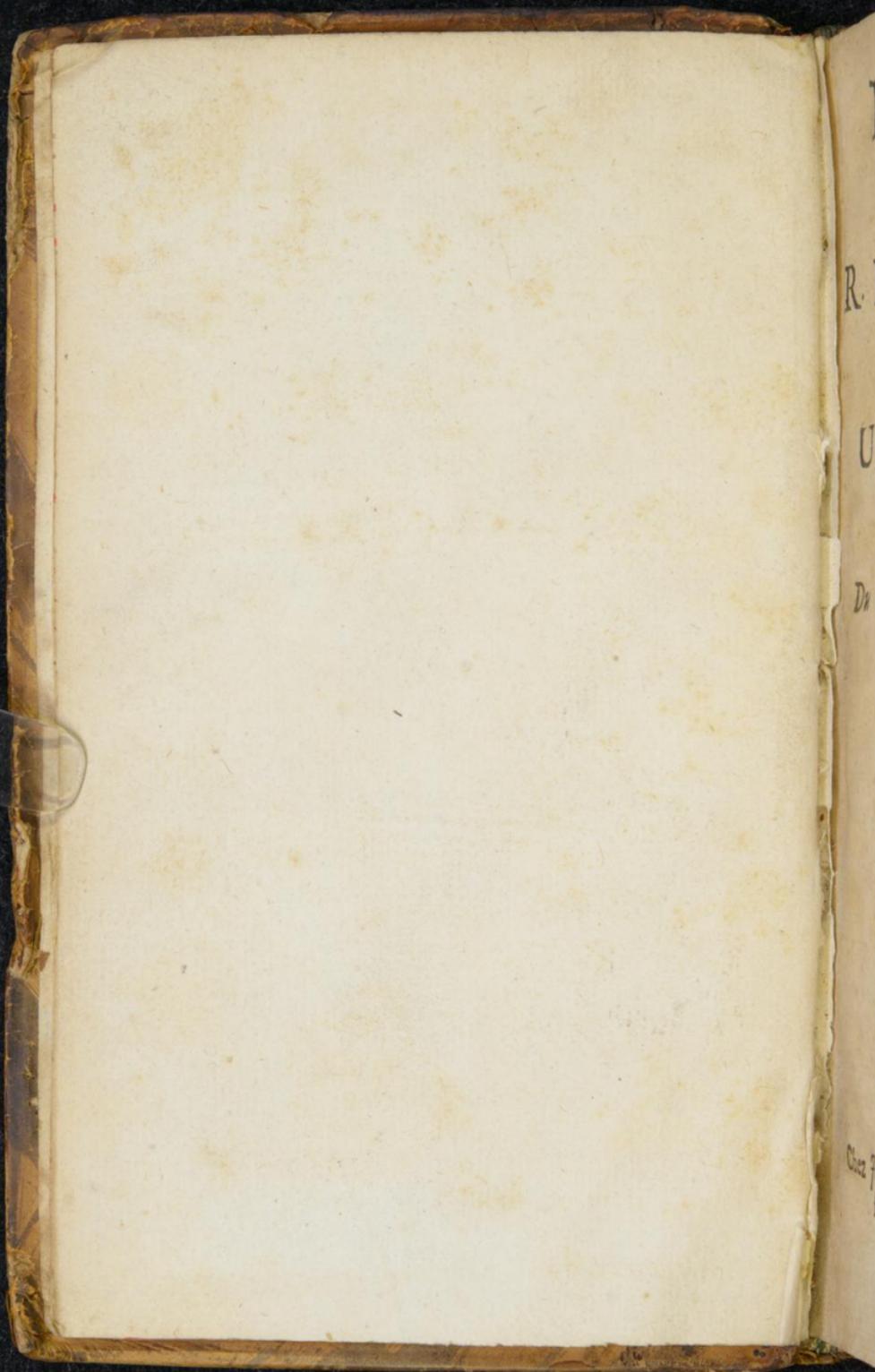
Aug. Dufall m. s. j. n. r.

Leipzig, den 1. 1818.

380.







R.

U

D

C

LETTRE
DU
R. PERE QUESNEL
A
UN DE SES AMIS

A U S U J E T

Du Procés ou Motif de Droit,

Publié contre ce Pere

P A R

M. l'Archevêque de Malines.



A C O L O G N E,

Chez Jean Druckerus, Imprimeur à l'en-
seigne de la Verité, 1705.

LETTRE

1783-3-14

M. PÈRE QUESNEL

UN DE SES AMIS

A M. PÈRE QUESNEL

Paris le 14 Mars 1783

Mon cher Monsieur

Je vous remercie

de la lettre que vous m'avez écrite

le 10 de ce mois

et de la peine

que vous y avez prise

à m'écrire

A M. PÈRE QUESNEL

Paris le 14 Mars 1783

Mon cher Monsieur

R.
De T
L
I
de pé
bien v
si long
vous a
mes ah
comme
rité. Va
plu
de la C
de la Se
re moi
de l'un
de l'ou
ta, pou

LETTRE

3

D U

R. PERE QUESNEL

A

UN DE SES AMIS

AU SUJET

Du Procès ou Motif de Droit, publié contre ce Pere par Mr. l'Archevêque de Malines.

IL est bien juste, mon très-cher Monsieur, que je vous rende graces de tant de peines & tant de soins, que vous avez bien voulu vous donner pour moi depuis si long-tems, & de toute la part que vous avez eu la bonté de prendre dans mes affaires. Dieu en fera la recompense, comme il en a été le principe par sa charité. J'ai vû enfin le *Motif de Droit*, ou plutôt le Libelle diffamatoire du Fiscal de la Cour Ecclesiastique de Malines, & la Sentence de M. l'Archevêque contre moi. Je n'ai été nullement surpris ni de l'un, ni de l'autre; car il me suffisoit de savoir que c'est l'ouvrage des Jesuites, pour m'attendre à trouver dans le

A 2

Li-

Libelle toutes les injures que la passion la plus envenimée peut inventer, je ne dis pas contre un Prêtre, mais contre un scelerat de profession; & à me voir traité dans la Sentence avec une dureté proportionnée à la requisiion furieuse de ce Fiscal emprunté. Voici quelques fleurs de sa rhétorique & quelques-uns des traits dont il me peint. Je suis depuis le commencement jusqu'à la fin, *ou un enfant d'iniquité, un empoisonneur, un esprit de tenebres, un factieux, un seditieux, un furieux; ou un Pharisien, un effronté, un ennemi de toute superiorité, un chef de faction, un calomniateur; un heretique, un loup ravissant, un chien enragé & plus qu'enragé.* Il y en a bien d'autres; mais je m'en tiens à ces quatorze qualités, que j'ai méritées en servant la vérité: & que par cette raison je préfère aux quatorze Roiaumes que le Roi d'Espagne a coutume de joindre à son nom. J'espère qu'elles contribueront à m'acquérir un Roiaume dont tous ceux de la terre ne sont pas seulement l'ombre, & que ces maledictions seront changées pour moi en des benedictions éternelles. Notre Sauveur en a souffert de plus indignes pour nous, c'est un honneur d'en souffrir de semblables pour lui. *Le Disciple n'est pas plus*

plus que le Maître, ni l'Esclave plus que son Seigneur. C'est assez au Disciple d'être traité comme son Maître, & à l'Esclave comme son Seigneur. S'ils ont appelé le Pere de la famille, Beélzebut, les Domestiques ne se doivent-ils pas attendre à quelque chose de pis? Ce sont les paroles qu'on nous lisoit à table le jour que je reçus la *Causa Quesnelliana*; & celui qui me presentoit si à propos cette consolation, me fit la grace de me la mettre bien avant dans le cœur. J'espere qu'il l'y conservera, & que ce que je sens de joie intérieure de me voir traité comme les vrais enfans de Dieu, qu'il chatie en Pere pour les rendre dignes de son heritage, ne me sera point ôté. Ceux dont Dieu se sert pour m'humilier, se riront de ce que je me flatte de souffrir pour la cause de Dieu. Ils me traiteront d'aveugle & d'endurci; de faire le Confesseur & le Martyr: au lieu de faire penitence de mes erreurs & de mes attentats. Mais non, je ne fais ni le Martyr, ni le Confesseur. Je sai que Dieu me traite avec justice, en permettant que les hommes exercent leur injustice sur moi. J'accepte de tout mon cœur la penitence qu'il m'impose par leur ministere. Car quoique ma conscience ne me reproche aucune des

erreurs, des revoltes, ni des autres excès que m'imputent mes ennemis, je fais que je suis coupable devant Dieu de pechez sans nombre. Je fais que la vanité & l'orgueil se mêlent même dans nos meilleures œuvres; que l'abus des lumières de Dieu est un grand crime devant ses yeux; que le zèle de la vérité est souvent fort impur; que le feu qu'il allume dans nos cœurs n'est pas toujours un feu tout sacré, & que l'aigreur se répand insensiblement dans les Ecrits mêmes que l'on ne fait que pour Dieu & que par l'obligation de défendre sa vérité. Je me croirois presque perdu, si je me flattois d'avoir toujours été exempt de ces défauts. Mais ces pechez ne sont pas de la compétence des Officialitez Ecclesiastiques, ni sujets aux peines Canoniques. Et comme j'ai la confiance, que Dieu ne m'en fera pas un sujet de condamnation, j'espère aussi que ce qui se trouve de trop aigre, ou de trop peu respectueux dans quelques Ecrits qui n'ont jamais vû & ne devoient jamais voir le jour, me sera pardonné par ceux qui y ont intérêt; puis qu'ils ne blesseront le respect, que par la malignité de mes ennemis, qui en ont donné connoissance au monde. Mais enfin le sentiment de mes fautes, ne m'ôte point celui

celui de mon bonheur. Vous serez heureux, dit notre divin Maître, lorsque les hommes vous chargeront d'injures, qu'ils vous persecuteront, & qu'à cause de moi ils diront faussement toute sorte de mal contre vous. Rejouissez-vous alors & tressaillez de joie parce qu'une grande recompense vous est reservée dans le ciel. Je ne fais donc qu'obéir à l'ordre de Dieu & à l'Esprit de JESUS-CHRIST, lors que je me rejouis spirituellement des injures, des injustices, & des calomnies dont on s'efforce de m'accabler. Je fais de bon cœur avec S. Paul la priere que nous avions ce matin pour l'Introite de la Messe de Saint Simeon, crucifié pour JESUS-CHRIST: *Mihi absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri JESU-CHRISTI; DIEU me garde de me glorifier en autre chose qu'en la Croix de notre Seigneur JESUS-CHRIST; mais je n'ai pas la presumption de dire avec la même confiance que lui, ce que nous avons dit à None: Fe me plais dans mes infirmités, dans les opprobres, dans mes nécessités, dans mes angoisses: Je ne puis nier toutefois, que je n'aie trouvé beaucoup de consolation dans ces paroles, & que je ne les aie reçues comme un nouveau don de Dieu.*

Tout cela ne me doit pas empêcher de me défendre, ou plutôt de défendre la

verité & la justice violées en ma personne. J'espere faire voir évidemment que le *Motif* du Fiscal n'est qu'une perpetuelle illusion, un tissu d'accusations injustes ou frivoles, fondées ou sur les idées fausses de ce Jesuite Fiscalizé, ou sur ses opinions erronnées, ou sur des préventions deraisonnables, sur des chimeres & des fantômes, sur un amas d'affaires qui me sont étrangères, sur des retranchemens malins, sur de fausses interpretations, sur des bagatelles, sur des choses qui ne le regardent point, sur les faits d'autrui dont je ne puis être responsable, sur de fausses consequences. En un mot ce Plaidoié est tout composé ou d'imputations de crimes, dont j'ai toujours eu horreur & que j'ai combatus, ou de deguisemens artificieux des choses les plus indifferentes ou même fort louables. Des complimens flatteurs, des louanges excessives, un remerciement pour un présent reçu, des Ecris auxquels je n'ai aucune part, des gloses malignes & arbitraires qui n'ont de fondement que dans leur imagination, des falsifications visibles, des faussetés affectées, la suppression des verités connues, les portraits de personnes qui ne plaisent pas aux Jesuites, les efforts qu'on a fait pour établir la paix, les gemissemens sur le malheur de la division

& des contestations, une cabale forgée entre moi & des personnes que je n'ai jamais vues, avec qui je n'ai eu aucun commerce, des chiffres mal interpretés, un jargonage, des paperasses retirées de la poussiere ou de l'oubli, des expressions corrigées aux yeux du public, des lieux communs sur l'hérésie, des comparaisons insensées avec les hérétiques, les affaires les plus justes & soutenues par les Papes, décriées comme criminelles, la Deputation de Louvain vers le S. Siège imputée à crime & traitée de cabale, quoique publiquement entreprise par l'amour de la paix, autorisée par Sa Majesté Catholique, & par ses Conseils, approuvée par les Papes & par les sacrées Congregations, des Remontrances les plus respectueuses, les opinions les plus reçues & publiquement enseignées à Rome, traitées comme des erreurs & des doctrines schismatiques, la suppression des professions de foi, un avis demandé & donné de bonne foi sur une chose au moins douteuse & obscure, &c. Voilà ce qui fait la matiere de la plupart des accusations du Fiscal, ou plutôt du Jesuite qui parle pour l'Avocat, dont saint Jerôme auroit dit : *Rideo Advocatum qui Patrono egeat : quadrante dignam eloquentiam nare subsanno.*

C'est

C'est sur un tel exposé qu'est fondée la Sentence de M. de Malines. Je l'examinerai avec le tems ; & je puis assurer par avance qu'elle sera un monument éternel de la passion de ceux qui en font les principaux auteurs , & un exemple honteux de la servitude qu'ils exigent de ceux , à qui ils peuvent servir par leur credit à faire en ce monde une malheureuse & funeste fortune.

Ce que l'on affecte davantage dans le Plaidoié & dans la Sentence , c'est de me faire passer pour hérétique , pour ennemi de la Primauté du S. Siège , & pour seditieux & injurieux envers les deux Rois. Je suis assuré que je ne suis pas hérétique , puis que je croi tout ce que l'Eglise croit , & que je souscris aveuglément à tout ce qu'elle a de Symboles , de décisions sur la doctrine & de Professions de foi , telle qu'est celle de Pie IV. J'ai même tant de fois déclaré ma créance sur les cinq Propositions que je ne sai comment on a le front de mettre ma foi en doute sur cet article. M. van Susteren m'a retenu un volume de Breviaire sous prétexte que sur un des feuillets blancs j'avois écrit avec du plomb mes sentimens sur ce sujet. Cependant il me semble qu'on n'en fait point mention dans le Procès. C'est une suppression de mauvaise foi ,

foi, & une preuve que ma declaration étoit trop catholique, pour pouvoir en faire une matiere d'accusation : parce que j'y disois clairement anathême aux cinq Propositions ; que je les condamnois dans tous les sens que l'Eglise & le Pape y ont condamnés, que je les condamnois dans tous les livres où elles sont ; & je puis ajouter, si je ne l'ai pas fait là, dans le livre même de Jansenius, si elles s'y trouvent.

Pour ce qui est de la Primauté du saint Siège, il n'y a personne qui la croie plus que moi, puis que je la crois de droit divin ; personne qui ait pour les Papes un respect plus sincere, puis que je les honore comme les suprêmes Vicaires de JESUS-CHRIST : mais il est vrai que je ne crois pas pouvoir souscrire à toutes les prérogatives que les flatteurs de la Cour Romaine attachent à leur Primauté, seulement, parce qu'ils se sont imaginés que c'étoit l'avantage de l'Eglise. Si on veut croire que l'on ne peut excéder en celà, il faut s'aveugler soi-même : & les Papes qui sont de meilleure foi que leurs flatteurs, avouent bonnement qu'on leur en a trop donné : “ Il ne faut pas croire, dit Dominique Soto, que le Pape ait jamais consenti à la flat- terie de ceux qui disent, qu'il est le Maître : ”

tre : car il est seulement un serviteur prudent & fidèle que le Maître a établi sur sa Famille. Et Navarre rapporte que le saint Pape Pie V. lui a dit à lui même, que beaucoup de Docteurs étendoient la Puissance du Pape audelà de ses bornes legitimes, & lui attribuoient ce qui ne lui appartient pas. Cependant c'est parce que je ne veux pas passer les justes bornes de cette Puissance suprême avec ces flatteurs, que l'on me proclame comme ennemi de la Primauté du Pape. C'est parce que comme un fidèle enfant de l'Eglise de France, je tiens sa doctrine, que les Papes mêmes n'ont jamais condamnée, & qui n'empêche pas qu'ils ne regardent cette Eglise comme une des plus saintes, plus éclairées & plus florissantes portions de la vigne dont la garde leur est confiée. C'est une chose honteuse que pendant que la France s'épuise d'hommes & d'argent, & que le Roi met, pour ainsi dire, son propre Roiaume en compromis pour le maintien de la Monarchie d'Espagne, on souffre dans Brusselles qu'un Jesuite masqué & avoué de son Archevêque traite publiquement de *Doctrine reprouvée* celle de toute l'Eglise de France, publiée en son nom par les Assemblées generales de son Clergé, autorisée par les
De-

Declarations de S. M. , enregistrée dans tous les Parlemens du Roiaume , reçüe par toutes les Universités de France , & dont tous les François sont en possession depuis l'établissement de la Monarchie , comme n'étant autre chose que la doctrine de toute l'Antiquité Canonique. C'est une entreprise audacieuse d'accuser cette Eglise d'attaquer par cette doctrine le Palladium de l'Eglise Catholique , & d'y jeter la division par cette Pomme de discorde : *Reprobatus has è Gallia merces & Placitorum horum Ilium vix in Belgium portaverat Quesnellus, &c. Inconcussa pro summi Pontificis Primatu & infallibilitate ... Huic Palladi manus injecta* p. 21. 22. 448. &c. Voilà le grand crime de M. Arnauld & du P. Quesnel. Voilà sur quoi M. de Malines m'a fait denoncer à l'Inquisition par son Vicaire, & a porté ma cause hors de l'Etat contre les loix, contre les privileges du Pais, contre les Decrets même du S. Siège.

Enfin je suis accusé dans l'article xiv. du Motif d'avoir écrit des choses injurieuses aux deux Rois. J'en appelle au jugement des personnes les plus delicates sur cette matière. Je suis assuré que de tous les extraits de mes Ecrits qui y sont produits, ou de ceux de M. Arnauld ils n'y en trouveront aucun, qui puisse servir de fonde-
ment.

ment ou de couleur à cetté atroce calomnie ; & qu'au contraire tout n'y respire que respect pour ces Personnes sacrées, que zele pour la gloire de leur regne, que desir ardent de leur en procurer une éternelle. Mais il falloit que cette parole d'un celebre Historien Romain se verifiât à notre égard, „ Que le crime de leze-Majesté est le seul qu'on impute à ceux qui n'en ont aucun „ : *Crimen Majestatis singulare & unicum crimen eorum qui crimine vacant.*

En voilà assez, Monsieur, pour cette fois. J'espere vous donner dans peu de jours une idée plus parfaite & plus étendue de cette miserable piéce, où l'on a épuisé tous les artifices imaginables. En suite je satisferai le public sur l'accusation d'herésie, qui est la plus importante & la plus insoutenable ; & avec le tems à tout le reste. Cependant priez Dieu pour moi, je vous en conjure. J'ai besoin d'un secours extraordinaire de Dieu dans cette occasion & dans la situation où je me trouve, dépourvu des secours humains, qui me seroient les plus utiles. Mais quand on a Dieu, on a tout ; & j'ai confiance en cette parole : *Cum ipso sum in tribulatione.* Il supplée abondamment à ce qui nous manque d'ailleurs de lumiere, d'assistance, & de consolation. J'en ai reçu
beau-

beaucoup de tout ce que nous avons dans
 l'office de cette semaine de la Sexagesime,
 & de l'exemple des souffrances, des in-
 structions, de la protection du grand Apô-
 tre, & sur tout de son humilité & de son
 courage au milieu des opprobres. Je tâ-
 cherai sous sa protection & à son exem-
 ple, de ne me glorifier que dans mes foi-
 bleffes, afin que la vertu de JESUS-
 CHRIST habite en moi. C'est dequoi
 j'ai uniquement besoin, & ce que j'espere
 par le secours de vos prieres & de celles
 de mes amis : afin que cette semence pre-
 tieuse, cette double semence de l'humilia-
 tion, des hommes & de la consolation de
 Dieu qu'il daigne repandre dans mon cœur,
 n'en soit point enlevée par les oiseaux de
 l'air; qu'elle ne tombe point sur des pierres,
 ni sur les épines, qui est tout ce qui s'y trou-
 ve de mon propre fond; & qu'au con-
 traire la grace de mon Sauveur crée en
 moi de nouveau un bon & très-bon cœur,
 qui retienne & conserve la bonne semen-
 ce, qu'elle l'y fasse prendre de profondes
 racines, & lui fasse porter un fruit abon-
 dant; afin que je ne sois pas de ceux qui
 la reçoivent avec joie, qui ne croient que
 pour un tems, & qui dans celui de la ten-
 tation se retirent. Je suis, &c.

Ce 18. Fevrier 1705.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

17
L
Publié
droit
Les
be
De
PAR
U
Sur me

roce calom
 n'y respire
 sacrées, que
 me, que des
 r une éter-
 parole d'un
 érifiât à no-
 leze-Maje
 eux qui n'en
 singulare C
 e vacant.
 pour cette
 as peu de
 plus éten-
 où l'on a
 bles. En
 l'accusa-
 portante
 le remis
 ez Dieu
 J'ai be-
 de Dieu
 tuation où
 recours hu-
 tiles. Mais
 & j'ai con-
 ipso sum in
 damment à
 de lumière
 J'en ai reçu
 beau-

© The Tiffen Company, 2007

TIFFEN® Gray Scale

M	Y	C	B	K	G	W	M	B	G	R	A
17	15	14	15	11	9	8	11	5	3	2	1



TIFFEN® Color Control Patches

© The Tiffen Company, 2007

Blue	Cyan	Green	Yellow	Red	Magenta	White	3/Color	Black

